



**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME
À DESTINATION DE LA GUADELOUPE**

Attestation à présenter par tout passager en provenance de Saint-Martin, en application du décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux n° 2021-139 CAB/BSI du 8 juin 2021

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM(S) :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU de NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE en
GUADELOUPE :

(si adresse du lieu de quarantaine différente, la mentionner :... ..)

TÉLÉPHONE FIXE en GUADELOUPE:

TÉLÉPHONE PORTABLE (et numéro auquel je suis joignable pendant la quarantaine, le cas échéant)
:

AÉROPORT de DÉPART :

NUMÉRO de VOL :

NUMÉRO DE SIÈGE

N° de PASSEPORT ou CARTE
IDENTITÉ :

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :

- Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.
- Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

A défaut de schéma vaccinal complet*, je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant :

- motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- motif de santé relevant de l'urgence ;
- motif professionnel ne pouvant être différé.

Précisions (joindre les documents justificatifs) :

- Je m'engage à **respecter une quarantaine obligatoire de 7 jours**, à compter de mon arrivée en Guadeloupe*.
- Je m'engage, si j'ai plus de 11 ans, à **réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2** à l'issue de ces 7 jours de quarantaine.

* Une personne vaccinée est une personne qui peut attester de la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :
 2 semaines après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
 2 semaines après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.
 Les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement, ils n'ont pas à présenter une attestation de vaccination ou à s'auto-isoler, s'ils accompagnent leurs parents eux-mêmes vaccinés.

*Il est possible de suspendre de manière temporaire cette quarantaine pour les motifs suivants :

- déplacement pour des achats de première nécessité (achats alimentaires, achats d'autres produits essentiels),
- consultation ou modalités d'ordre médical (visite médicale, rendez-vous hospitalier, test PCR, achats de médicaments...)
- convocation, audition ou invitation, formulée par l'autorité administrative ou judiciaire.

Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74
Fait à....., le/...../2021..

Signature :